



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MARS 2021 à 19H00

Salle des Fêtes

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, PERREAUT Valérie, RODET Magalie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Monsieur BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Madame MONTEIRO Rita à partir de 20h20)
- Monsieur FAUVET Guillaume (pouvoir donné à Madame PERREAUT Valérie)
- Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Madame VIGNAGA Isabelle)
- Monsieur SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU Alain)

La Première Adjointe, Valérie PERREAUT, ouvre la séance à 19 Heures.

La Première Adjointe, Valérie PERREAUT, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Magalie RODET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 2 DECEMBRE 2020 ET DU 27 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes rendus des séances du 2 décembre 2020 et du 27 janvier 2021.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122 DU CGCT

- Décision du 11 février 2021 concernant l'attribution du marché de travaux d'aménagement du Chemin des Grandes Cadalles selon la procédure adaptée :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	Critère n°1 : prix		Critère n°2 : valeur technique	TOTAL sur 100	CLASSEMENT PROPOSE
	Note sur 70	Montant HT*	Note sur 30		
EUROVIA	70	247 688,05 €	27,50	97,50	1 ^{er}
ROGER MARTIN	68,51	253 069,56 €	20	88,51	2 ^{ème}
EIFFAGE	63,71	272 136,60 €	23,75	87,46	3 ^{ème}
SOC AFL	62,96	275 367,70 €	7,50	70,46	7 ^{ème}
BONNEFOY	67,79	255 749,70 €	12,50	80,29	6 ^{ème}
COLAS	61,75	280 774,20 €	21,25	83	4 ^{ème}
SOCATRA	61,88	280 172,00 €	18,75	80,63	5 ^{ème}

*Prix correspondant à l'offre de base + variante imposée n°1 (Plus-value trottoir en enrobés).

Le démarrage des travaux est prévu mi-avril 2021 pour une durée de 14 semaines soit jusqu'à la fin du mois de juillet.

4. SYNTHÈSE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

5. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1) Budget principal - Compte Administratif 2020

Considérant le Budget Primitif 2020 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

*Considérant l'avis de la commission finances,
Après avoir pris connaissance du dossier,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	189 496,79 €	943 391,82 €	- €	150 000,00 €	189 496,79 €	1 093 391,82 €
Opération de l'exercice	2 321 058,17 €	1 466 260,07 €	4 009 271,08 €	4 929 926,05 €	6 330 329,25 €	6 396 186,12 €
TOTAUX	2 510 554,96 €	2 409 651,89 €	4 009 271,08 €	5 079 926,05 €	6 519 826,04 €	7 489 577,94 €
RESULTAT CLOTURE	100 903,07 €			1 070 654,97 €		969 751,90 €
RESTES A REALISER	286 759,31 €	205 629,00 €			286 759,31 €	205 629,00 €
TOTAUX CUMULES	387 662,38 €	205 629,00 €		1 070 654,97 €	286 759,31 €	1 175 380,90 €
TOTAUX DEFINITIFS	182 033,38 €			1 070 654,97 €		888 621,59 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus



DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Budget principal - Affectation des résultats 2020

A l'issue du vote du Compte Administratif 2020 du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, **Valérie PERREAUT, Adjointe**, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE au 31 décembre 2020, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 070 654.97 €

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget principal primitif 2020 de la façon suivante :

- 150 000.00 € en section de fonctionnement
- 920 654.97 € en section d'investissement

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Budget principal - Compte de gestion 2020

François BIRRAUX, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON concernant l'exercice 2020 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2020.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2020 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2020 du Budget principal.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Budget principal - Vote du Budget Primitif 2021

François BIRRAUX, Adjoint, précise que le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à :

- 4 675 777€ pour la section de fonctionnement (soit - 0,9 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2020),
- 2 545 823€ pour la section d'investissement (soit - 27,8 % par rapport au BP 2020).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2021					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	794 270,00 €	013	Atténuations de charges	143 710,00 €
012	Charges de personnel	1 686 863,00 €	70	Produits des services	50 460,00 €
014	Atténuations de produits	- €	73	Impôts et taxes	3 775 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 119 995,00 €	74	Dotations, subventions et participations	524 171,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	8 186,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 601 128,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 501 527,00 €
66	Charges financières	162 875,00 €	77	Produits exceptionnels	24 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	46 505,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		214 380,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 250,00 €
023	Virement à la section d'investissement	702 771,00 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	0
042	Opération d'ordre transfert entre section	157 498,00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		860 269,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 675 777,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 525 777,00 €
		- €	002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00 €
TOTAL		4 675 777,00 €	TOTAL		4 675 777,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2021					
DEPENSES - REPORTS			RECETTES - REPORTS		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	16 851,30 €	13	Subventions d'investissements reçues	205 629,00 €
21	Immobilisations corporelles	88 916,04 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
23	Immobilisations en cours	180 991,97 €			
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS		286 759,31 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS		205 629,00 €
DEPENSES BP			RECETTES BP		
20	Immobilisations incorporelles	104 896,70 €	16	Emprunts et dettes assimilées	52,00 €
204	Fonds de concours	40 500,00 €	13	Subventions d'investissements reçues	267 633,00 €
21	Immobilisations corporelles	825 512,69 €			
23	Immobilisations en cours	666 767,30 €			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 637 676,69 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		267 685,00 €
13	Subventions d'investissement	5 588,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
16	Emprunts et dettes assimilées	421 645,13 €	10	Dotations, Fonds Divers, réserves	291 585,03 €
27	Autres immobilisations financières	78 256,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	920 654,97 €
020	Dépenses imprévues	14 994,80 €	23	Immobilisations en cours	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		520 483,93 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 212 240,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS + BP		2 444 919,93 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS + BP		1 685 554,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	- €	28	Amortissements des immobilisations	157 498,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	702 771,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		860 269,00 €
001	Déficit d'investissement	100 903,07 €			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 545 823,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 545 823,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2021.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2021, lors de la commission des finances du 03 Mars 2021.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter le budget primitif 2021 du Budget Général, y compris les subventions et participations, et taux de la fiscalité locale, ainsi que la subvention d'équilibre au Budget Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Budget principal - Taux de fiscalité directe 2021

Considérant les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2021,



Considérant la proposition de la commission des finances, réunie le 3 Mars 2021 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la fixation de taux communaux 2021 de la fiscalité locale, identiques aux taux de 2020, soit :

- Foncier bâti 18.53 %
- Foncier non bâti 37.67 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Budget principal - Echancier des subventions 2021 – Bout'Chou et Pôle Pyramide

Valérie PERREAUT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 02 décembre 2020, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 20 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2021.

Considérant le vote des subventions 2021 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE l'échéancier des versements 2021, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

- **Bout'Chou : 195 000 €, réparti comme suit :**

*Janvier 2021 (avance)	⇒ 20 000 €
*Avril 2021	⇒ 43 750 €
*Juin 2021	⇒ 43 750 €
*Septembre 2021	⇒ 43 750 €
*Novembre 2021	⇒ 43 750 €

Dit que le versement de novembre 2021 sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2020

- **Pole Pyramide : 320 000 €, réparti comme suit :**

*Janvier 2021 (avance)	⇒ 30 000 €
*Avril 2021	⇒ 72 500 €
*Juin 2021	⇒ 72 500 €
*Septembre 2021	⇒ 72 500 €
*Novembre 2021	⇒ 72 500 €

Dit que le versement de novembre 2021 sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2020

VALIDE l'échéancier 2021 de versements des subventions aux associations gestionnaires d'un service à la population : Bout'Chou et Pôle Pyramide conformément au calendrier exposé ci-dessus.

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 à l'article 6574.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Budget principal - Subvention Régie de l'Energie 2021

Conformément au rapport de la commission des finances du 3 mars 2021, Valérie PERREAUT, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la maquette budgétaire 2021 du Budget Régie de l'Energie, ne trouve son équilibre prévisionnel qu'avec l'apport d'une subvention d'équilibre du Budget Général, prévue à 43 905.00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter une subvention prévisionnelle d'équilibre de 43 905.00 € à l'article 67441 du budget Général, au bénéfice du Budget 2021 de la Régie de l'Energie ;

DIT que cette aide pourra n'être versée que partiellement selon les résultats.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8) Budget annexe Régie Energie – Approbation du Compte Administratif 2020

Considérant le Budget Primitif 2020 et les Décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement,

Considérant l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET REGIE DE L'ENERGIE						
Résultats reportés	61 429,55 €	- €		-	61 429,55 €	-
Opération de l'exercice	774 122,06 €	795 146,69 €	160 583,87 €	204 425,82 €	934 705,93 €	999 572,51 €
TOTAUX	835 551,61 €	795 146,69 €	160 583,87 €	204 425,82 €	996 135,48 €	999 572,51 €
RESULTAT CLOTURE	40 404,92 €			43 841,95 €		3 437,03 €
RESTES A REALISER	1 662,03 €	- €			1 662,03 €	- €
TOTAUX CUMULES	42 066,95 €	- €		43 841,95 €	1 662,03 €	3 437,03 €
TOTAUX DEFINITIFS	42 066,95 €			43 841,95 €		1 775,00 €

CONSTATE aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9) Budget annexe Régie Energie – Affectation des résultats 2020

A l'issue du vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe de la Régie de l'Energie dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, Valérie PERREAUT, Adjointe, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020.



Considérant l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE au 31 décembre 2020, un excédent de fonctionnement d'un montant de 43 841.95 €,
DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget annexe 2020 de la façon suivante :

- 43 841.95 € en section d'investissement

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10) Budget annexe Régie Energie – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2020.

CONSTATE que le Compte de Gestion 2020 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

ADOpte le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11) Budget annexe Régie Energie – Vote du Budget Primitif 2021

Valérie PERREAUT, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Régie de l'Energie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	126 907,00 €	70	Produits des services	163 862,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	5,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		126 912,00 €	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		163 867,00 €
66	Charges financières	2 980,00 €	77	Produits exceptionnels	43 905,00 €
68	Dotations aux provisions		002	Résultats de fonctionnement reporté	- €
022	Dépenses imprévues	- €			
TOTAL DEPENSES REELLES		2 980,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		43 905,00 €
023	Virement section investissement	83 229,00 €			- €
042	Opération d'ordre transfert entre section	15 500,00 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	20 849,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		98 729,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		20 849,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		228 621,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES		228 621,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
REPORTS					
23	Immobilisations en cours	1 662,03 €			- €
TOTAL DEPENSES REELLES - REPORTS		1 662,03 €	TOTAL RECETTES REELLES - REPORTS		- €
23	Travaux	24 881,97 €	16	Emprunts et dettes assimilés	4,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		24 881,97 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4,00 €
13	Amortissements subvention	20 849,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	43 842,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	54 777,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		75 626,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		43 842,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES - REPORTS + BP		102 170,00 €	TOTAL RECETTES REELLES - REPORTS + BP		43 846,00 €
		- €	040	Amortissements des immobilisations	15 500,00 €
		- €	021	Virement section de fonctionnement	83 229,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		- €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		98 729,00 €
001	Solde d'exécution	40 405,00 €			
TOTAL GENERAL DEPENSES		142 575,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES		142 575,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2021.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2021, lors de la commission des finances du 03 Mars 2021.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter le budget primitif 2021 du Budget annexe Régie de l'Energie.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12) Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 1 800 000 € sollicitée par la coopérative HLM AIN HABITAT dans le cadre de l'opération PSLA de 10 pavillons de la première tranche d'accèsion de 16 pavillons « Le Clos des Viards »

Par délibération du 19 décembre 2019, la commune a donné à la coopérative HLM AIN HABITAT son accord de principe pour la garantie du prêt PSLA destiné à financer 10 pavillons PSLA de la 1^{ère} tranche accèsion de 16 pavillons du programme immobilier « Le Clos des Viards ». Aujourd'hui, AIN HABITAT sollicite de la Commune sa garantie définitive selon les modalités présentées ci-après.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE la garantie solidaire de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA

contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 800 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessous.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter après de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Rhône Alpes sont les suivantes :

- **Montant :** 1 800 000 €
- **Durée :** 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois

- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 0,80 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

- **Phase d'amortissement :** 30 ans
 - Sur les 5 premières années en amortissement In Fine : **E3M (flooré à zéro) + 1,50 %**
 - Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : **E3M (flooré à zéro) + 1,50 %**
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Remboursement anticipé :** Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)

- **Option de passage taux fixe :** Possible à chaque échéance à compter de la phase d'amortissement

- **Commission d'engagement** 0,10 % du montant emprunté
- **Garantie** 100 % Collectivités locales

RENONCE au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par La Coopérative HLM AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

6. ADMINISTRATION GENERALE

1) Acquisition de la parcelle section AS n°411 située chemin des Rippes

Valérie PERREAUT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique foncière et environnementale de la commune, il est envisagé d'acquérir des terrains classés en zone agricole ou naturelle qui revêtent un intérêt écologique (proximité avec les habitations, préservation des haies bocagères, protection de la biodiversité et des milieux naturels...).

Toutefois, afin de ne pas déposséder les exploitations agricoles, il est proposé d'acquérir des surfaces agricoles qui constitueraient des réserves foncières agricoles compensatoires. Ainsi, l'acquisition d'un terrain agricole d'intérêt écologique auprès d'un agriculteur serait compensée par un autre terrain.

Dans cet objectif, Madame l'Adjointe au Maire propose l'acquisition par la commune d'une parcelle d'une surface de 3 041m² classée en zone agricole située chemin des Rippes, cadastrée section AS n°411, appartenant aux consorts BOUTON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'acquisition de la parcelle section AS n°411 appartenant aux conjoints Bouton pour un montant de 0,50 €/m² et la prise en charge des frais de notaire y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Acquisition des parcelles section AO n°81, 83 et 84 – Convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain – Définition des modalités de portage

Valérie PERREAUT, Adjointe, rappelle que la commune envisage en lien avec le bailleur social Bourg Habitat, une opération de construction de logements sociaux (logements-relais et logements conventionnels) qui seront situés entre l'allée des Roses et l'impasse du Pierry. La commune n'étant pas propriétaire des terrains, elle sollicite l'EPF de l'Ain pour acquérir le foncier pour son compte. Ainsi, en 2019, avait acheté, via l'EPF de l'Ain, le terrain situé 126 allée des roses cadastré AO 80. Il est donc proposé d'acheter les trois parcelles de terrains contiguës cadastrées AO 81, 83 et 84, sises « 44, impasse du Pierry ».

Elle ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ce bien, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives aux parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie
AO 81	Non bâti	44, Impasse du Pierry	675 m ²
AO 83	Non bâti	44, Impasse du Pierry	59 m ²
AO 84	Non bâti	44, Impasse du Pierry	62 m ²
Total			796 m ²

Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 4 années avec paiement à l'échéance, et ce dans l'optique que les terrains soient revendus à Bourg Habitat avant l'échéance. Le montant des frais de portage s'élèverait à 1 250 euros par an.

Au bout des 4 années de portage si la commune n'avait pas revendu le foncier, il sera possible de modifier les modalités de portage (augmentation de la durée et paiement à échéance constante).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage foncier avec l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition des parcelles section AO n°81, 83 et 84, sises, « 44, impasse du Pierry ».

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Convention Territoriale Globale de la CAF

Valérie PERREAUT, Adjointe, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, signée entre la CNAF et l'Etat, les CAF départementales développent avec les communes et intercommunalités des conventions territoriales globales.

La CAF de l'Ain travaille, notamment, avec la Communauté d'Agglomération sur le développement de ce nouveau dispositif.

La CTG est un accord cadre de partenariat, d'une durée de 5 ans, regroupant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (a minima : la parentalité et l'enfance-jeunesse) permettant de décliner sur un territoire cohérent le projet social du territoire sous forme de plan d'actions. La CTG doit notamment permettre une coordination des interventions dans le domaine de la famille.

La CTG est signée en principe à l'échelle d'une intercommunalité. Son périmètre est lié à celui du projet de territoire, indépendamment des compétences détenues par les collectivités locales.

Les champs d'intervention de la CAF sont les suivants : la parentalité, l'enfance-jeunesse, l'inclusion numérique et l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie, l'animation de la vie locale, le handicap et la prévention.

La CTG prend, notamment, le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prendra fin au 31/12/2021. Le CEJ est une convention de financement entre la commune, la CAF et les établissements d'accueil (centre de loisirs et multi-accueil notamment) conclue pour 4 ans.

La CTG, en reprenant le relais des CEJ, est principalement une convention de financement des équipements (établissement d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement, relais d'assistante maternelle etc). Elle permet également aux collectivités de bénéficier de co-financements sur des projets spécifiques entrant dans le cadre d'un champ d'action de la CTG.

A l'échelle du territoire, la CTG sera une CTG cadre conclue entre la MSA, la CA3B, 16 communes et 2 Syndicats à Vocation Scolaire (SIVOS) compétents en matière d'enfance-jeunesse (ex-signataires d'un CEJ). La CTG cadre englobe les champs suivants : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, habitat, accompagnement au numérique, économie sociale et solidaire.

Elle donnera lieu à un plan d'action défini au niveau des conférences territoriales de la CA3B donc par micro-territoire.

Les signataires sont ensuite libres de définir leur propre plan d'action à l'échelle de leur territoire.

Afin de maintenir les financements aux équipements du territoire (pour la commune : le multi-accueil Bout'chou, le RAM et le Pôle Pyramide), la CTG cadre doit être signée avant le 31 mars 2021 par la CAF, la MSA, la CA3B, les 16 communes et les 2 SIVOS.

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF.

Vu le projet de Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des financements de la CAF auprès de la commune et des équipements (multi-accueil et RAM Bout'chou, accueil de loisirs Pôle Pyramide) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat cadre de la convention territoriale globale 2021-2025.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lors de la séance du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté une délibération pour le renoncement au transfert de la compétence PLU. Toutefois, les services de l'Etat ont précisé récemment que la délibération devait être retirée et réécrite afin de remplacer le terme « renoncer » par « s'opposer ».

A ce titre, Valérie PERREAUT, Première Adjointe, précise qu'il convient de retirer la délibération n°082-2020 et d'adopter une nouvelle délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

DECIDE de retirer la délibération n°082-2020.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7 - AMENAGEMENT

1) Extinction nocturne de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune

Madame Valérie PERREAUT, Première Adjointe rappelle que l'un des axes du programme du mandat 2020-2026 est de développer la biodiversité et le bien vivre à Saint Denis tout en maîtrisant les dépenses de la commune.

L'une des pistes de travail a été de mener une réflexion sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Après avoir analysé différentes expériences réalisées dans des communes et compilé des données scientifiques, il en ressort que la diminution de l'éclairage public apporte :

- Des économies sur les finances des communes
- Un meilleur bien-être des habitants (santé, horloge biologique, paysages nuits étoilées...)
- Une meilleure sécurité (baisse de l'accidentologie et des incivilités)
- Un impact positif sur les animaux et sur les végétaux qui sont perturbés par un éclairage nocturne.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a donc sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de de 23 heures à 5 heures, à compter du 29 mars 2021, dans certains quartiers de la commune qui seront définis par arrêté municipal,

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les mesures d'information de la population.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21 h 13 min.



Le Maire,

Guillaume FAUVET